

ADRESSE DU CENTRE DE FORMATION :

APAVE SUDEUROPE SAS
ST PRIEST
7 et 9 Rue Alice Guy Blaché
69800 ST PRIEST

ADRESSE CLIENT :

QUALIDIA
A l'attention de M LANEUW V
2 PLACE DE LA REPUBLIQUE
69680 CHASSIEU

Objet : **ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE**
(Activités relevant de la Sous Section 4 du Code du Travail)

N° de déclaration d'activité : 93 13 14062 13
Ref. : AMI100-0038 - 1553029

NOM : LANEUW

PRENOM : Vincent

Date de naissance : 21/06/1977

a participé à la session de formation
AMI100 - Devenir encadrant technique amiante sous-section 4
telle que définie dans l'Arrêté du 23 février 2012.

Organisée à : APAVE CENTRE DE FORMATION DE LYON

Du : 04/11/2019 Au : 08/11/2019 Durée : 5 jour(s)

Formateur : Mr GALLINATO-CONTINO Alban

Au cours de ce stage M LANEUW Vincent a acquis les connaissances et savoir-faire adaptés à la nature de ses activités, à son niveau de responsabilité, à sa qualification et son expérience professionnelle.

Au vu de cette attestation de compétence M LANEUW Vincent peut effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante pour les activités définies à la Sous Section 4 jusqu'au 07/11/2022.
Une formation de recyclage devra être suivie avant cette date pour poursuivre l'activité mentionnée ci-avant.

A : ST PRIEST
Le : 12 novembre 2019

Responsable Formation
Cachet
DI FELICE

La présente attestation est basée : sur les renseignements que vous nous avez fournis (indice souhaité, tâches confiées...); sur les résultats obtenus par le stagiaire au contrôle des connaissances et sur son comportement lors des applications pratiques.
Nous vous conseillons de faire une photocopie de cette page avant de détacher la carte selon les pointillés et de la remettre au titulaire.

TITULAIRE

Nom : LANEUW Prénom : Vincent
Date de naissance : 21/06/1977
Fonction : Encadrement technique

Est titulaire d'une :
ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE
(Sous Section 4 du code du travail)

Suite à : AMI100 - Préalable

Valable jusqu'au : 07/11/2022

Pour les activités mentionnées à la Sous Section 4
Contenu conforme à l'Arrêté du 23/02/2012

ORGANISME DE FORMATION

APAVE SUDEUROPE SAS
ST PRIEST
7 et 9 Rue Alice Guy Blaché
69800 ST PRIEST

N° de déclaration d'Activité : 93 13 14062 13
Formateur qualifié : Mr GALLINATO-CONTINO Alban

Le Responsable Formation :
Nom, Prénom : DI FELICE Pascal
Signature :

Référence
AMI100-0038 - 1553029

Date
08/11/2019

Validité
3 ans



Formations Amiante (sous section 4)

A l'attention de l'employeur

L'employeur devra s'assurer :

- que le niveau de formation est cohérent avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée ;
- que le domaine d'application de l'attestation de compétence est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations ;
- que la personne concernée possède l'aptitude médicale, à l'accomplissement de ces opérations ; qu'elle présente un comportement vis-à-vis du risque amiante, compatible avec la bonne exécution de ces opérations.

Formation préalable : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur préalablement à sa première intervention l'exposant à l'amiante

Formation de mise à jour : formation à l'attention du personnel déjà formé avant le 31 décembre 2011 selon l'arrêté du 25 avril 2005. **A réaliser avant le 1^{er} janvier 2013.**

Formation de recyclage : la formation périodique obligatoirement suivie par tout travailleur à l'issue de la période de validité de sa dernière formation de recyclage. **Périodicité de recyclage tous les 3 ans**

4 catégories de personnel

Personnel d'encadrement technique :

L'employeur, et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Personnel d'encadrement de chantier

Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Personnel opérateur de chantier :

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du mode opératoire.

Personnel cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur de chantier.

Apave formation des Solutions durables



Gagnez du temps, ayez le réflexe :

apave-formation.com

ou

0820 201 213
0,09€ TTC/min
depuis un poste fixe

Tests de
positionnement

Attestation de
Compétence Amiante

Attestation
de capacité

Evaluation des
connaissances

apave